

Décision n° 03-1313
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 16 décembre 2003
abrogeant
la décision n° 01-1184
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 12 décembre 2001
attribuant des ressources en numérotation à
la société Cegetel la Réunion
(numéros de la forme 08 60 20 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Cegetel la Réunion à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 01-1184 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 décembre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel la Réunion ;

Vu la demande de la société Cegetel la Réunion reçue le 10 novembre 2003 ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 01-1184 en date du 12 décembre 2001 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 60 20 MC DU à la société Cegetel la Réunion (Siren : 423 197 946) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 16 décembre 2003

Le Président

Paul Champsaur